

Championnat de Bretagne 2026

Saint-Brieuc

Règlement de la Bourse

Article 1 : La bourse exposition d'oiseaux de cages et de volières est réalisée dans le cadre du championnat de Bretagne, elle se déroulera le samedi 21 novembre 2026 de 14 heures à 18 heures et le dimanche 22 novembre 2026 de 9 heures à 16 heures, **le tarif d'entrée pour l'exposition-bourse est de 3€ et gratuit pour les moins de 12 ans.**

Article 2 : La bourse est ouverte **en priorité aux éleveurs participants au championnat de Bretagne, et aux autres éleveurs sous réserve de places disponibles.** Pour faciliter l'organisation matérielle, une inscription par mail est souhaitée avant la 17/11/2026 à l'adresse contact@soa22.fr, ou par téléphone auprès de Mr Le Mée (07 86 59 21 39).

Article 3 : La réception des oiseaux aura lieu le samedi 21 novembre à 13 heures et le dimanche 22 novembre de 8 heures à 9 heures. Toute transaction avant l'ouverture au public ou aux abords de la salle, est interdite.

Article 4 : **Les éleveurs devront obligatoirement se présenter avec un certificat sanitaire délivré par la DDPP de leur département.** Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé (présence d'un vétérinaire) ainsi que le lot qui l'accompagne.

Article 5 : Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés (à l'exception des volailles). Pour les oiseaux soumis à autorisation, l'éleveur devra fournir les documents justificatifs de détention. Pour les oiseaux non domestiques soumis à déclaration I-FAP, l'éleveur devra joindre à la feuille d'engagement une copie du certificat de traçabilité. La S.O.A. ne serait être tenue responsable en cas de contrôles.

Article 6 : Ne seront acceptés que les oiseaux qui sont issus de propre élevage, bagués réglementairement (**bague fermée et ne pouvant être retirée**).

Article 7 : Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages, qui devront être adaptées à l'oiseau et non sales ou surchargées. Chaque cage devra porter une étiquette précisant : le nom de l'éleveur, du club, l'identification de l'oiseau, l'année de naissance, le numéro de bague et le prix de vente.

Article 8 : Les prix de cession seront libres, toute transaction se fera sous la responsabilité de l'éleveur. En aucun cas, la S.O.A. ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, perte vol ou litige durant l'exposition.

Article 9 : Le droit d'inscription et de participation de 5,00€ le mètre avec 3 cages maximum en hauteur, 3 € pour les accompagnants.

Article 10 : Pour toute cession, un certificat devra être établi en double exemplaires (éleveur – acquéreur). Chaque exposant devra renseigner le registre obligatoire de vente et le remettre au Comité organisateur avant de quitter la salle.

Article 11 : Le seul fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement. Pour les cas non prévus dans les dispositions qui précèdent, la décision appartiendra au comité organisateur.

Le président de la Société Ornithologique d'Amor

Didier GRÉE